

## Le comité aviseur du CDSU

Le mandat du comité aviseur consiste à soutenir le travail de ou des agents de développement du territoire en travaillant à la définition des grandes orientations et des stratégies de développement, de communication et de mobilisation. Le comité aviseur prémâche et approuve l'information qui sera présentée au CDSU, par exemple le bilan annuel et le budget qui sont présentés normalement au CDSU de mai. Enfin, le comité aviseur a le mandat de faire la sélection des projets dans le cadre du Fonds Agir ensemble et de Alliance pour la solidarité-RUI.

Le comité aviseur n'a aucun pouvoir décisionnel. Il fait des propositions au CDSU, qui les accepte, les refuse ou les modifie.

Ainsi, le mandat officiel du comité aviseur est de :

- Faire le suivi des orientations, des processus entourant la mobilisation, la concertation et les communications, incluant le suivi du plan d'action et du bilan ;
- Réfléchir aux enjeux entourant la démarche RUI ;
- Émettre des recommandations au CDSU (pouvoir et devoir de recommandation) ;
- Accompagner et appuyer l'équipe de SME ;
- Donner des recommandations en ce qui concerne les dépôts de projet, le budget de la démarche RUI et les autres sources de financement possibles ;
- Proposer des mécanismes de gestion, de suivi ou de travail ;

Les membres du comité aviseur ont les responsabilités suivantes :

- S'engager à une présence assidue aux rencontres du comité (présence minimale, la moitié des rencontres)
- S'engager à être présent à au moins une rencontre du CDSU afin de :
  - Assurer une représentativité du comité aviseur ;
  - Connaître la dynamique de ce comité qui constitue l'instance décisionnelle de la RUI ;
  - Approfondir la connaissance des dossiers et des acteurs de la RUI.
- Avoir une vision macro et globale de la démarche RUI et être capable de transcender ses intérêts personnels et organisationnels
- Se préparer aux rencontres et conserver une bonne connaissance des dossiers.

La composition :

- Au moins deux (2) citoyens, maximum quatre (4)
- Un (1) organisme communautaire nommé par le Comité de développement social de Solidarité Mercier-Est
- Un (1) représentant du CIUSSS
- Deux (2) représentants de l'arrondissement MHM
- Un (1) représentant du socio-économique
- Deux (2) autres membres cooptés (citoyen ou organisme) par le comité aviseur. (Mandat de 1 an)

Le mode de fonctionnement

- Mandat de 2 ans pour les membres

- 4 à 6 rencontres par année (idéalement 1 rencontre avant chaque CDSU et 1-2 rencontres pour les réflexions et orientations de fond)

De 4 à 6 rencontres ont lieu chaque année, c'est-à-dire, avant chacune des quatre rencontres du CDSU, pour la sélection des projets du Fonds Agir Ensemble et Alliance pour la solidarité-RUI et ponctuellement lorsque le contexte l'exige.